

PUBLIÉ LE 15/07/2025 - MIS À JOUR LE 18/06/2026

L’ANSM fait évoluer le questionnaire préalable au don de sang

DÉCISIONS (AUTRES PRODUITS) - DON DE SANG

À partir du 1er septembre 2025, le questionnaire relatif au don de sang évolue. Ce questionnaire rempli par les candidats avant l’entretien préalable avec un professionnel de santé permet de déterminer s’ils peuvent bien donner leur sang.

Cette évolution fait suite à l’avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 octobre 2024 et à la dernière réunion du comité de suivi mis en place par l’arrêté fixant les critères de sélection des donneurs de sang.

L’arrêté du 10 avril 2025 modifiant l’arrêté du 17 décembre 2019 fixant les critères de sélection des donneurs de sang, a fait évoluer notamment les critères suivants :

- Donneurs ayant fait un piercing ou un tatouage : la durée pendant laquelle il n’est pas possible de donner son sang est réduite à deux mois après l’acte, au lieu de quatre mois auparavant ;
- Donneurs ayant eu recours à un acte d’acupuncture, de sclérose de varices, de mésothérapie ou une endoscopie avec un instrument flexible : la durée pendant laquelle il n’est pas possible de donner son sang est elle aussi réduite à deux mois au lieu de quatre ;
- Donneurs ayant bénéficié de substituts osseux en implantologie dentaire : aucune contre-indication.

Rôle de l’ANSM

L’Agence participe à l’évaluation régulière des critères de sélection des donneurs de sang. Lorsque les critères évoluent, l’ANSM modifie en conséquence le questionnaire préalable au don de sang. Complété par le donneur avant l’entretien préalable au don de sang, il représente la première étape de la sécurisation des dons.

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 18/06/2026

Don de sang : contre-indication de 24 mois après une PrEP injectable

SURVEILLANCE
HÉMOVIGILANCE